

# Education physique et sportive

Voici quelques informations concernant le cours d'éducation physique et sportive.

## 1) Composition de la note en EPS

La note en éducation physique et sportive (EPS) est basée sur les notes dans les différents domaines de compétences<sup>1</sup> du « Complément au bulletin » :

- **Agir**
- **Interagir et coopérer**
- **Adopter une attitude positive et engagée**

Au cycle inférieur les domaines de compétence "**Agir**" et "**Interagir et coopérer**" compose 2/3 et le domaine "**adopter une attitude positive et engagée**" 1/3 de la note finale sur le bulletin.

Au cycle supérieur les domaines de compétence "**Agir**" et "**Interagir et coopérer**" compose 1/2 et le domaine "**adopter une attitude positive et engagée**" 1/2 de la note finale sur le bulletin.

La note dans le domaine « **Attitude positive et engagée** » est une note globale sur l'attitude de l'élève lors du cours d'EPS. Comme « *Les élèves sont obligés de fréquenter régulièrement les cours,...* »<sup>2</sup> et que le cours d'EPS est un cours physiquement actif, il est important que l'élève participe de façon active et engagée au cours d'EPS ! Toute non-participation doit être motivée, voire excusée.

En cas de non-participation ou absence à un cours d'EPS pour une raison quelconque, l'élève a la possibilité de récupérer les leçons manquées dans le cadre de la section sportive pour démontrer son engagement vis-à-vis du cours d'EPS. Ces rattrapages ne sont pas obligatoires.

En cas de non-participation prolongée sous certificat médical pour cause de maladie ou blessure, l'élève devra faire un test théorique. Les modalités de ce test seront communiquées par le professeur en charge. L'élève non-participant devra assister à chaque cours et remplir certaines tâches comme par exemple l'arbitrage.

La note de ce cycle se compose pour cet élève de 2/3 du test théorique et de 1/3 de son attitude lors de ces cours ! Si l'élève n'a aucune note basée sur un test pratique il sera traité "hors classement" sur le bulletin de ce trimestre.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez des informations plus détaillées sur les différents domaines de compétences sous le lien " <http://curriculum-sport.web.myschool.lu> " ("Der Lehrplan: Standards und Kompetenzen für den Sportunterricht").

<sup>2</sup> Règlement grand-ducal du 16 novembre 2006, Art. 3

## 2) Règlement ...

Les règles élémentaires comme

- la ponctualité,
- une tenue correcte (chaussures de sport propres, vêtements de sport adéquats),
- pour des raisons d'hygiène, short et t-shirt obligatoire pour les non-participants en piscine,
- pas d'oublis (chaussures, bonnet de bain,...)
- pas de chaussures dans la zone piscine du vestiaire (casiers à chaussures à disposition)

sont à respecter!

En cas d'oubli des affaires de sport, un élève n'a pas le droit de participer au cours. En cas d'oubli du bonnet de bain, un bonnet sera mis à disposition, mais cet oubli sera pris en compte. L'oubli répété des vêtements de sports en piscine lors d'une non-participation entraîne une punition !

Des casiers pour déposer les objets de valeur (portefeuille, Gsm,...) pendant les cours sont placés dans les vestiaires filles et garçons. Les professeurs d'EPS recommandent vivement d'utiliser ces casiers puisqu'aucun objet de valeur n'est autorisé à l'intérieur de la piscine ou du gymnase. Des cadenas sont disponibles pour une caution de 20€ auprès des professeurs d'EPS! L'école décline toute responsabilité en cas de vol !

Le respect de ces règles montre aussi l'attitude positive ou négative vis-à-vis du cours d'EPS et est pris en compte dans le domaine "Adopter une attitude positive et engagée".

Les professeurs d'EPS

La direction